

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

CANTON DE VERNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 027-212705404-20251001-D2025_30-DE

S²LOW

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 29/09/2025

DATE D'AFFICHAGE

LE : 03/10/2025

Séance du Mercredi 1^{er} Octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 8

VOTES : 9

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mercredi 1^{er} octobre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 29 septembre 2025, s'est réuni en session exceptionnelle à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 6

POUVOIR : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Claire ESPASA, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH (pouvoir à Hélène MARTINEZ) Tom KUBLER, Jonathan PETIT, Rémy PONT.

Secrétaire de séance : Christian MAZURE

Délibération : Validation du caractère d'urgence de convocation du Conseil Municipal

En application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation est adressée 3 jours francs au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononcera sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 29 septembre 2025 soit 1 jour franc avant la réunion de ce jour le 1^{er} octobre 2025.

Vu le quorum non atteint pour le conseil municipal du 26 septembre 2025,

Vu les points urgents de l'ordre du jour de la convocation du conseil municipal du 26 septembre 2025, notamment l'emprunt à contracter pour les travaux de requalification de la rue de l'Eau (marché public) et la gestion du personnel à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les textes prévoient qu'en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans toutefois être inférieur à 1 jour franc,

Dans l'intérêt de la commune et pour la bonne administration du service public,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de valider la procédure d'urgence du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance, Christian MAZURE

